

POINT DE LANGUE

Force de loi Force obligatoire de la loi; force équivalente à celle de la loi reconnue à certaines règles autres que la loi.

(force of law, force of statute)

Avoir force de loi; être assimilable à une loi, en avoir le caractère obligatoire. Décret qui a force de loi.

(binding, enforceable, conclusive, force and effect)

Traité, convention, disposition, clause, décision ayant force de loi.

Qui tombe sous le coup de la loi.

(enforceable at law)

L'expression « avoir force de loi » est bien vivante dans le français juridique contemporain. Une coutume peut avoir force de loi.

Cette définition que l'on trouve dans l'affaire *R. c. Lafleur* est considérée comme ayant **force de loi** par les criminalistes.

Le projet de loi C-38 n'a pas encore **force de loi**.

La décision de la Cour suprême portant sur le système de soins de santé public a **force de loi**. Les gouvernements provinciaux devront donc s'y conformer.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; **Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Jacques Beauchesne, **Dictionnaire des cooccurrences**, Montréal, Guérin, 2001; Jean-Claude Gémar et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 1997; Louis Beaudoin, **Les mots du droit**, 2^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2004.